



Délibération n° 2023 09 18-08 : SCOLAIRE –
Convention avec l'USOL pour les temps
d'activités éducatives – Approbation de la
convention pour l'année scolaire 2023-2024.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 05/09/2023
En exercice :	33	
Présents :	24	Affichage de la convocation : 12/09/2023
Pouvoirs :	08	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 19/09/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danièle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM M. Philippe LARGE donne pouvoir à M. Olivier DEROZARD Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M. Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M. Edouard WILLEMIN Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEMOZ Mme Aline DURAND donne pouvoir à M. Stéphane GILLET		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

M Sylvère MATHIEU est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Une convention cadre définit les engagements réciproques de la commune et de l'USOL.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- Employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- Communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- Communiquer à la commune de VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- Fournir à la commune de VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention.

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal.

Sur l'année scolaire 2022-2023, quatre animateurs sportifs sont intervenus sur le temps périscolaire pour mener les activités sportives suivantes : badminton, danse, football et basket.

Le montant de la subvention correspond au coût salarial (charges comprises) de ces interventions soit 4 643,84 €.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé l'intervention de 2 animateurs sportifs : football et basket.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 09 18-08 : SCOLAIRE –
Convention avec l'USOL pour les temps
d'activités éducatives – Approbation de la
convention pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant,

Vu le détail du coût des intervenants,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le versement de la subvention 2022-2023 d'un montant de 4 643,84 €.

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention pour l'année 2023-2024 ;

DIT QUE les crédits seront inscrits au compte 6574 ;

Rendue exécutoire compte tenu **21 SEP. 2023**
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le

Le secrétaire
Sylvère MATHIEU

19 SEP. 2023

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel MULLIEU

